

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière SOTEC site inspecté : Coste Drèche / Bormes

Date de l'inspection: 05/06/2018

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS COMPLET AVANT LE 1^{er} AVRIL DE L'ANNÉE N POUR L'ANNÉE N-1 AVEC LE PLAN TOPOGRAPHIQUE ANNEXÉ

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 6.12 de l'arrêté préfectoral du 26/09/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

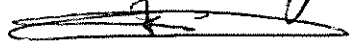
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Christophe Duran *gérant*



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le rapport annuel d'activité concernant l'exploitation de la carrière de Coste Drèche pour l'année 2017 est transmis à la DREAL-UT83 avec les présentes réponses aux fiches d'écart. Le rapport d'activité a été conçu conformément à l'article 6.12 de l'arrêté préfectoral de la carrière de Coste Drèche en date du 26 septembre 2017. Il est également fourni en annexe du rapport d'activité le plan topographique réalisé par un géomètre expert le 4 janvier 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le 16/07/2018.



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière SOTEC site inspecté : Coste Drèche / Bormes

Date de l'inspection: 05/06/2018

Constat de l'inspecteur :

PRÉSENCE DE LA DALLE ÉTANCHE SUR SITE

CELLE-CI EST TROP PETITE POUR LE STATIONNEMENT DE TOUS LES ENGINS ET NE CONTIENT PAS DE DISPOSITIF POUR RÉCUPÉRER LES ÉCOULEMENTS IMPORTANTS.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 10.4 de l'arrêté préfectoral du 26/09/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature*Clément Richard gerant.*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La dalle étanche de la carrière est en cours de réalisation. Celle-ci permet pour le moment de stationner les deux plus gros équipements de la carrière. La dalle étanche va être agrandie afin de pouvoir contenir l'ensemble du parc du matériel de la carrière de Coste Drèche. De plus en périphérie de la dalle, nous allons réaliser une zone de rétention (caniveau avec grille) pouvant contenir au minimum 100 % de la capacité du plus grand réservoir des équipements de la carrière conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral de la carrière de Coste Drèche. En sortie de cette zone de rétention, nous allons installer un obturateur puis un déshuileur / débourbeur suffisamment dimensionné par rapport au volume de rétention.

En cas de fuite ou de pollution avérée, l'obturateur sera immédiatement fermé afin de contenir le liquide pollué. Ce liquide sera alors pompé et envoyé vers une filière spécialisée et dûment autorisée à recevoir ce type de liquide ou de pollution.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

*A vérifier lors de la prochaine inspection*L'inspection le : *16/07/2018*

Fiche soldée le

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière SOTEC site inspecté : Coste Drèche / Bormes

Date de l'inspection: 05/06/2018

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 13 de l'arrêté préfectoral du 26/09/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe Leclercq

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les consignes de sécurité seront rapidement réalisées, éditées et affichées sur la carrière ainsi que dans les différents locaux fréquentés par le personnel de la carrière (local social, local administratif, vestiaire, ...). Une formation interne sera alors réalisée afin de porter à la connaissance de l'ensemble du personnel les consignes de sécurité en vigueur sur la carrière de Coste Drèche. Le personnel ayant suivi cette formation signera un registre (daté et signé) attestant avoir reçu cette formation et avoir pris connaissance des consignes de sécurité en vigueur sur la carrière.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 16/07/2018

Fiche soldée le

DREAL

FIGHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Costa Drèche BORMES

Date de l'inspection: 05/06/2013

Constat de l'inspecteur :

L'organisme extérieur de prévention, PREVENCEM n'est intervenu qu'une fois en 2012, et une fois en 2013 alors que ses visites doivent être réalisées 2 fois par an.

Les observations relevées par l'organisme extérieur de prévention ne sont pas suivies d'actions de l'exploitant.
L'exploitant doit noter les suites données aux observations sur le registre et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du rapport.

Ecart aux dispositions de : Article 16 du titre règles générales du RGIE

Article 16 de l'arrêté ministériel du 31/12/01 relatif à la création d'une structure fonctionnelle ou au recours à un organisme extérieur agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail dans les carrières

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

M. DUCHEMIN *guy*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les suites données aux observations de Prevenchem 2012 et 2013 sont en cours et seront annotées dans les registres pendant le mois de juillet 2013. un nouveau rendez a été fixé le 25-07-2013 par PREVENCEM.

La Société Prevenchem est venue 2 fois en 2012 (copie des rapports)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/07/2013

Fiche soldée le : 05/06/2013

FICHE D'ECART

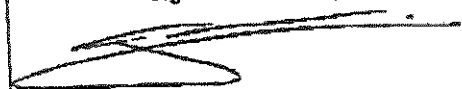
Fiche n° **2** Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
 Exploitant : SOTEC Site inspecté : Coste Drèche BORMES Date de l'inspection: 05/06/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :
 Le document unique n'est pas finalisé. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs n'a pas été réalisée notamment pour le travail d'extraction et de débardage à la pelle, la foreuse, et la taille de pierre.

Ecart aux dispositions de : Article R.4121-1 et suivants du Code du travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
 Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature

Nom: Olivier Gidon 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le Document unique sera élaboré avec l'assistance de Prevenchem
 voir rendez vous (le 25/07/2013)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/07/2013

Fiche soldée le : 05/06/2013

FICHE D'ECART

Fiche n° **3** Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
 Exploitant : **SOTEC** Site inspecté : **Coste Drèche BORMES** Date de l'inspection: **05/06/2013**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :
 Le rapport de mesure de bruit du 23/01/2012 met en évidence un dépassement pour le poste de conducteur de la mini-pelle. Aucune mesure de prévention / protection n'a été mise en œuvre suite à ce constat

Ecart aux dispositions de : Article R.4431-2 et suivants et R.4432-1 et suivants Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
 Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature

[Signature]

Thierry Jolier gerant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

J'ai mis à dispositions des casques anti-bruit pour le poste de conducteur de la mini pelle. et demandé de bien fermer la portière

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *A vérifier lors de la prochaine inspection.*

L'inspection le : *23/7/2013.*

Fiche soldée le : *05/06/2018* suivi au titre Code du Travail

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Costa Drèche BORMES

Date de l'inspection: 05/08/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :


Absence de locaux sanitaires (vestiaires, toilettes, eau potable...) pour les employés sur la carrière.

Ecart aux dispositions de : Article R.4228-1 du Code du travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureM. Olivier Jichu 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Dans le cadre du renouvellement d'autorisation de la Carrière de Costa Drèche dont l'arrêté préfectoral prend fin 2014, il est prévu de mettre en place une structure permettant d'accueillir les locaux Sanitaire (Algeis ou bâtiment)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les locaux sanitaires doivent être mis à disposition sous 3 mois

L'inspection le : 23/7/2013

 Fiche soldée le : 05/06/2018 - locaux de Baguier.

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Costa Drèche BORMES

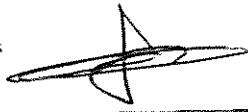
Date de l'inspection: 05/06/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de bornage sur le contour de la carrière

Ecart aux dispositions de : Article 4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25/06/2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureM. Olivier Dubouy gérant: 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bornage a été réalisé en partie haute de la carrière.

Il sera complété lors de la reprise de l'activité en octobre 2013 (Arrêt de l'activité entre juillet et octobre 2013)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/7/2013

A Fiche soldée le : 05/06/2013

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Coste Drèche BORMES

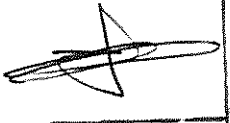
Date de l'inspection: 05/06/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de clôture efficace sur le périmètre de la carrière, et d'une barrière solide et verrouillée à l'entrée du site.

Ecart aux dispositions de : Article 4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25/06/2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureN° Olivier Ducher gmb: 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces travaux seront réalisés au mois de juillet 2013
(Avant l'arrêt estival)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/7/2013

 Fiche soldée le : 05/06/2013

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Coste Drèche BORMES

Date de l'inspection: 05/06/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :
Absence d'un panneau mentionnant l'identité du titulaire, la référence de l'arrêté préfectoral, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Ecart aux dispositions de : Article 4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25/08/2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

A. Olivier Directeur général

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le panneau sera mis en place avant l'arrêt estival de la Carrière (mois de juillet) au moment de la pose du portail.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/7/2013

Fiche soldée le : 05/06/2013

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Coste Drèche BORMES



Date de l'inspection: 05/06/2013

Constat de l'inspecteur :

Les banquettes séparant les gradins font moins de 10 mètres.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25/06/2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureA Olivier Guichard 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La banquette en cours d'exploitation (banquette la plus haute) sera aménagée de manière à ce que les Normes imposées par l'arrêté préfectoral soit respectées (entre octobre et Décembre 2013). Toutefois du fait du mode d'exploitation actuel de la carrière (goulotte), il n'est pas possible d'accéder aux banquettes inférieures (remplies de matériaux) d'accès aux banquettes inférieures sera interdit (panneaux ou filets). Le fonctionnement et type d'exploitation de la carrière sera revu lors du dossier de renouvellement en 2014.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection
L'inspection le : 23/7/2013 [A contrôler lors de la mise en demeure au par de passage AP 28/9/14]

 Fiche soldée le :le 05/06/2013 

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOTEC

Site inspecté : Coste Drèche BORMES

Date de l'inspection: 05/06/2013

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de la réserve d'eau d'au moins 30 m³ pouvant être utilisé avec une moto-pompe de type « incendie » équipée de manches scoules en quantité suffisante.

Ecart aux dispositions de : Article 5.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25/06/2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

N. d'Almeida gant: 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une citerne avec moto-pompe sera mise en place à la reprise de l'activité en octobre, après la pause estivale

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/7/2013

Fiche soldée le : 05/06/2013

DREAL